



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Projets de proximité - Conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'itinéraires cyclables - Aménagement du carrefour entre la RD 62 et la RD 425 près de MITTELBERGHEIM

Rapport n° CP/2012/121

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le Plan Vélo prévoit l'aménagement de liaisons cyclables structurantes pour mailler le réseau départemental et assurer les connexions avec les territoires limitrophes. Concernant plus particulièrement l'organisation, la conduite, le suivi et le financement du projet de la liaison entre Sélestat et Ste Marie aux Mines (section Bois l'Abbesse - Hurst) il est nécessaire de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec le Département du Haut-Rhin.

Concernant l'itinéraire Lièpvre - Bois l'Abbesse réalisé en 2009-2010 il est nécessaire de modifier les modalités d'entretien de la passerelle sur la Lièpvrette (convention n°26-2008) pour intégrer une répartition des interventions entre les deux Départements.

Dans le cadre du programme de modernisation du réseau routier, les modalités d'aménagements d'opérations de sécurité sont sujettes à partenariat local (participation financière) au titre des voies communales interceptées.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les conditions de réalisation et de gestion de la liaison cyclable Bois l'Abbesse - Hurst, du carrefour RD 425 - RD 62 près de Mittelbergheim et autoriser le Président à signer les conventions y afférent.

1 - ITINÉRAIRE CYCLABLE BOIS L'ABBESSE – HURST

a) CONTEXTE

Dans le cadre de la coopération avec le Département du Haut-Rhin, du programme des circulations douces, les deux départements ont aménagé en 2009 un aménagement cyclable sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée entre Lièpvre et La Vancelle. Cette section complète en site propre le futur itinéraire cyclable interdépartemental entre Ste Marie aux Mines et Sélestat, dont la réalisation est étroitement liée aux projets de l'Etat d'aménagement de la RN 59 (section Lièpvre – Châtenois et déviation de Châtenois).

Le projet objet du présent rapport concerne une nouvelle section attenante à celle aménagée en 2009 qui permettra aux usagers de circuler sur des voies à "faible trafic" en lieu et place de la situation actuelle où ils se retrouvent au niveau de la ZI de Bois l'Abbesse sur la RN 59. Cet aménagement permettra également de relier le Val de Villé via Neuboiss et préfigure la continuité vers Châtenois.

A cheval sur les deux départements la section Bois l'Abbesse – Hurst, 90% du linéaire se situe dans le Bas-Rhin. La coopération du projet consiste principalement à l'aménagement

d'une nouvelle passerelle sur la Lièpvrette pour relier l'itinéraire cyclable existant dans la ZI de Bois l'Abbesse au nouveau tracé de la piste cyclable en forêt domaniale de La Vancelle, qui a d'ailleurs déjà fait l'objet de délibérations lors de la séance du 5 septembre 2011 de la commission permanente, pour autoriser le Département à intervenir en forêt domaniale.

Comme pour la section Lièpvre La Vancelle, il est donc préférable de n'avoir qu'un seul maître d'ouvrage ainsi qu'une seule entreprise pour l'ensemble des travaux de voirie et d'ouvrage d'art. A cet effet, il est proposé de mettre en place une maîtrise d'ouvrage désignée au bénéfice du Département du Bas-Rhin.

b) OBJET DU RAPPORT

Il est proposé de mettre en application les dispositions prévues à l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Sur le principe, ce maître d'ouvrage unique assure l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération; il organise notamment le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux. La commission d'appel d'offres est celle du maître d'ouvrage unique. Ce maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, auquel le département peut transférer temporairement sa compétence de maître d'ouvrage, sera dénommé «Maître d'ouvrage désigné» de l'opération. Compte tenu de l'intérêt partagé pour la réalisation de ces travaux, il vous est proposé de désigner un maître d'ouvrage unique pour l'opération, en l'occurrence le Département du Bas-Rhin.

Les principes de ce partenariat sont les suivants :

- mise à disposition de l'emprise par le Département du Haut-Rhin sur le territoire et propriété de la commune de Lièpvre à proximité de la crèche, pour la réalisation de l'itinéraire cyclable
- réalisation de l'ensemble des travaux de l'aménagement cyclable sous maîtrise d'ouvrage du Département du Bas-Rhin
- répartition du financement des travaux selon les principes énoncés dans le projet de convention, joint en annexe, avec une participation plafonnée à 94 000 € HT pour le Département du Haut-Rhin
- entretien courant de l'aménagement cyclable par le Département du Bas-Rhin sur son territoire
- entretien programmé de l'ouvrage sur la Lièpvrette par le Département du Bas-Rhin et proposition d'un avenant à la convention concernant l'itinéraire cyclable Lièpvre - Bois l'Abbesse en désignant le Département du Haut-Rhin comme gestionnaire de l'entretien programmé de l'autre passerelle sur la Lièpvrette.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage nécessite la mise en place d'une convention entre les deux départements (voir le projet de convention joint en annexe au présent rapport).

2 – ITINERAIRE CYCLABLE LIEPVRE – BOIS L'ABBESSE

Suite aux travaux réalisés en 2009-2010, vu le prolongement de l'aménagement vers Hurst, vu le découpage territorial et afin de clarifier une formulation ambiguë, il est souhaitable de modifier l'article n°8 de la convention n°26-2008 concernant l'entretien des ouvrages: il est proposé une répartition de l'entretien comme il suit:

- Section courante, voirie et dépendances: chaque Département assure la gestion et l'entretien sur son territoire respectif
- Passerelle sur la Lièpvrette: le Département du Haut-Rhin prend en charge l'entretien courant et programmé.

Le Département du Bas-Rhin, pour sa part prendra en charge la gestion et l'entretien intégrale de la passerelle sur la Lièpvrette sur la section d'itinéraire entre Bois l'Abbesse et Hurst.

Chaque Département gèrera donc une passerelle sur la Lièpvrette.

3 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD 425 ET LA RD 62 PRES DE MITTELBERGHEIM

Dans le cadre du programme « PROXIVOIRI - opérations de proximité », il est prévu l'aménagement du carrefour entre la RD 425 et la RD 62, situé près de Mittelbergheim. L'aménagement de ce carrefour en giratoire a été inscrit au programme des opérations de proximités, sous réserve d'une participation de la commune de Mittelbergheim au prorata du nombre de branches du giratoire appartenant à la voirie communale. Les principes techniques de l'aménagement ont été validés par la Commission Déléguée aux Transports, Structures et Voies de Communication lors de sa réunion du 11 septembre 2008. Il est proposé de signer une convention avec la commune de Mittelbergheim afin d'organiser les modalités pratiques de participation financière attendue, pour le carrefour susvisé. Cette convention définit les engagements des cocontractants sur les principes habituels, à savoir :

- pour la Commune de Mittelbergheim: une participation financière à hauteur de 1/4 du coût de 200 000 € HT pour l'aménagement du carrefour, soit 50 000 € HT
- pour le Département : l'engagement de réaliser les travaux d'aménagement du carrefour.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les modalités de réalisation et de financement de la liaison cyclable Bois l'Abbesse - Hurst

- approuve la convention et la propose au Département du Haut-Rhin pour sa participation financière à l'aménagement la liaison cyclable Bois l'Abbesse - Hurst

- demande au Département du Haut-Rhin le versement d'une participation financière maximum de 94 000 € HT pour liaison cyclable Bois l'Abbesse - Hurst

- approuve la nouvelle répartition de l'entretien (article 8) de la convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin pour la liaison cyclable Lièpvre - Bois l'Abbesse

- autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention initiale avec le Département du Haut-Rhin

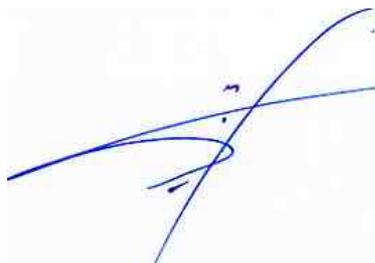
- approuve la convention et la propose à la ville de Mittelbergheim pour sa participation financière à l'aménagement du carrefour RD 425 - RD 62

- demande à la commune de Mittelbergheim le versement d'une participation financière maximum de 50 000 € HT au titre de la voirie communale pour le projet de carrefour RD 462 - RD 62

- autorise le président du Conseil Général à signer lesdites conventions à intervenir avec la commune de Mittelbergheim et le Département du Haut-Rhin.

Strasbourg, le 23/01/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL